

1359.850

1359.850

ASA Le Houssellu
- implantation d'arbre
14-01-2012

Avenue de Nantes

A.S.A. Lot. du Houssellu
(a)
11 a 70 ca

137

Bâtiment
4m
1m

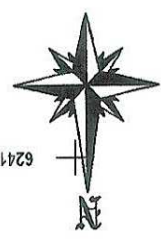
A.S.A. Lot. du Houssellu
(b)
0 a 40 ca (A)

6241.000

6241.000

29 a

6241.050



6241.050

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°54-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B- En conformité d'un piquetage ;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par M. Antoine RIOT géomètre à NANTES le 28/02/2017 ;
D- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.

au dos de la chemise 6463.
A Carquefou
le 07/11/17

Signature :
Date : 07/11/17

Document dressé par (2)
M. Antoine RIOT / géomètre-expert
à NANTES

Cachet du rédacteur du document :

Commune : 44026
CARQUEFOU

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le : / /
A
Par :

Section : BE
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1987

(1) Payer les redevances municipales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien mentionné du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire. Si est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).